BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision nº 10/2018 du 15 février 2018 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

NOR: INTD1803951S

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 15 février 2016 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. CELET (Jean-Paul),

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. François PENY, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal GERARD, directeur chargé des opérations, ou en son absence à M. Pierre Frédéric BERTAUX, directeur de cabinet, ou en son absence à M. Guillaume PRIGENT, directeur adjoint de cabinet, à l'effet de signer au nom du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité tous actes administratifs, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière, les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée du Conseil national des activités privées de sécurité, tous les ordres de mission de l'ensemble des agents de l'établissement, les états de frais définitifs et les services faits, quel que soit le montant, les bons de transport, les bons d'hôtel dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Carol THOMAS, cheffe du service des finances, de l'immobilier et de la commande publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Valérie RONCHI à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € (HT);
- les états de frais définitifs et les services faits, quel que soit le montant;
- les ordres de mission de l'ensemble des agents de l'établissement;
- les demandes de paiement;
- les bons de transport, les bons d'hôtel dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement;
- toute correspondance relative à la gestion courante du service des finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion.

Article 3

Délégation est donnée à M. Frédérick ROSMADE, chef du service des ressources humaines et de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Delphine DIAMANDAS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- toutes correspondances et actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € (HT) et les services faits, quel que soit le montant:
- les demandes de paiement;
- les ordres de mission de l'ensemble des agents de l'établissement;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant;
- les bons de transport, les bons d'hôtel dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean DOAT, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € (HT) et les services faits, quel que soit le montant;
- les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité;

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- les états de frais définitifs et les services faits, quel que soit le montant, des agents placés sous sa responsabilité;
- les bons de transport et les bons d'hôtel, à hauteur de 60 €, concernant les agents placés son autorité;
- toute correspondance relative à la gestion courante des systèmes d'information et de communication.

Article 5

Délégation est donnée à :

Mme Sheerazade ZEMOURA, cheffe du service central des titres, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Bertrand SIMONIN ;

- M. Sébastien ARDANS, chef du service des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints Mme Virginie BOUYX et M. Vincent RIVIERE ;
- M. Franck DEHAY, chef du service central du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. William GERLES;

Mme Catherine MEERPOEL, cheffe de délégation Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Geoffrey GUILLON;

- M. Jean-Michel GOANEC, chef de délégation Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Diane PERROTEAU ;
- M. Philippe POTARD, chef de délégation Sud-Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Audrey BOUDRY ;
- M. Guillaume LE MAGNEN, chef de délégation Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Anne JOURNET ;
- M. Jacques-Olivier BUCZEK, chef de délégation Sud-Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL;
- M. Alain SCHOENHENS, chef de délégation Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Philippe STEINMETZ;
- M. Rufin MANDABA, chef de délégation Île-de-France, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Samba YADE;
- M. Olivier REVERT, chef de délégation Océan Indien, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Marc BROSSARD;
- M. Grégory RANCOU, chef de délégation Antilles-Guyane, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
 - M. Thierry BUSSON, chef de délégation Polynésie française ;
 - M. Eric PALUCH, chef de délégation Nouvelle-Calédonie,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et fonctions :
 - les ordres de missions des agents placés sous leur autorité;
 - les états de frais définitifs et les services faits, quel que soit le montant, concernant les agents placés sous leur autorité;
 - les bons de transport et les bons d'hôtel, à hauteur de 60 €, concernant les agents placés sous leur autorité.

Les décisions nº 33/2017 du 10 juillet 2017 et nº 46/2016 du 9 août 2016 sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait le 15 février 2018.

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, J.-P. CELET